

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2006

Lundi le 1^{er} mai 2006
À compter de 20 h
Salle des délibérations du Conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du Conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Serge Perras

Greffier

Directeur général

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du Conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance. Elle signale également le décès de M. André Simard, participant assidu des séances publiques du Conseil, elle offre les sympathies du Conseil à sa famille.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-209

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en retirant le point 5.8 (Émission d'obligation au montant de 1 837 000 \$ - adjudication) et en ajoutant les items 12.1 (Opération Enfant Soleil - vente de garage communautaire), 12.2 (Contrevenant à la réglementation d'urbanisme - émission d'un constat), 12.3 (Pose d'un panneau d'arrêt - Marie-Thérèse et des Mille-Îles Est) et 12.4 (Autorisation de signatures - subvention à la bibliothèque - infrastructures).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-210

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 avril 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 7 avril 2006 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-211

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 avril 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du 3 avril 2006

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
11avril 2006

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Kim Valiquette : - Souligne la vitesse excessive sur la rue Morris. Souhaite un suivi de sa pétition.
- Critique les attroupements et/ou consommation de drogues à la Place Lagoa.
- André Combes : - Où en est rendu le dossier de la circulation des camions lourds sur le chemin de la Côte-Saint-Louis et quelle est l'intention du Conseil municipal?
- Quels ont été les résultats de la pose des plaquettes de circulation sur la même artère? Et le coût de cette analyse?
- Jean-Marc Pilon : Expose les problèmes de vitesse sur le boul. René-A.-Robert. Critique le bruit produit par les systèmes d'échappement de voitures modifiées.
- Mme Cyr : Critique l'état de nivellement des pavés autobloquants de la rue Turgeon.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-212

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 905-39 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - abrogeant les dispositions de la section 2.22 (Zones d'application H-2 110-1, H-3 110-2, P-1 110-3, H-3 110-4, H-3 110-5, P-2 108 et P-2 108-1) de façon à restructurer l'ensemble de ces dispositions pour les réintroduire sous une forme différente,
- soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1030-15 N.S. -
vente de sacs
écologiques

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-213

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "A-1" portant sur la vente de biens promotionnels du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-15 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-214

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1062-1 N.S. -
gestion des
matières
résiduelles

Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1062 N.S. concernant la gestion des ordures et des rejets recyclables dans la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire certains ajustements de concordance au texte réglementaire en fonction des dernières adjudications contractuelles en cette matière.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1062-1 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-215

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1121 N.S. -
aménagement
de pistes
cyclables

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'aménagement de pistes cyclables et décrétant un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1121 N.S.)



Adoption du
règlement
numéro
1135-1 N.S. -
infrastructures
place Fabien-
Drapeau -
emprunt
supplémentaire

RÉSOLUTION 2006-216

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1135-1 N.S. ayant pour objet, conformément à l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), de procurer les sommes manquantes nécessaires (soit la somme de 280 000 \$) à la conclusion des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1135 N.S. adopté le 5 juillet 2004 et ayant pour titre :

"Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine, d'implantation d'un poste de surpression d'aqueduc et de paiement d'honoraires professionnels et pour une nouvelle rue prenant sa liaison au boulevard du Curé-Labelle et se situant sur une partie du lot originaire 219 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville, circonscription foncière de Terrebonne et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 550 000 \$ pour en payer le coût,

soit et est adopté.

- **QUE** le 15 mai 2006 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1135-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-217

ATTENDU le règlement numéro 1145 N.S. établissant l'existence d'un marché public municipal désigné sous le vocable « Marché de la gare »;

ATTENDU l'article 2 du règlement numéro 1145-1 N.S. qui permet de fixer par résolution les dates et heures d'opération du « Marché de la gare ».

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le « Marché de la gare », pour la saison 2006, soit opérationnel du 2 juin au 15 octobre 2006 inclusivement, les vendredis de 09h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 16h00.

Adoptée à l'unanimité.

Règlement
numéro
1145 N.S. -
Marché de la
Gare - dates et
heures
d'opération
pour 2006

Ordonnance
d'interdiction
d'arrosage -
règlement
1155 N.S.

RÉSOLUTION 2006-218

ATTENDU les dispositions prévues au chapitre 8 «Environnement» du règlement numéro 1155 N.S. régissant la qualité de vie dans la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordonnance pour prévenir la pénurie d'eau, signée par Madame Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse le 1^{er} mai 2006;

ATTENDU QUE cette ordonnance doit être déposée devant le Conseil municipal pour être ratifiée suivant la procédure prévue à l'article 103 du règlement numéro 1155 N.S.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **DE** ratifier l'ordonnance numéro 1, datée du 1^{er} mai 2006 et signée par Madame la Mairesse Sylvie Surprenant et d'approuver les restrictions telles que libellées par ladite ordonnance, à savoir:

ARTICLE 1 : *L'arrosage d'un terrain, d'une pelouse ou d'un jardin est interdit et conséquemment l'utilisation de tout système d'arrosage automatique, incluant les systèmes électroniques et/ou souterrains est également prohibé.*

ARTICLE 2 : *Toutefois, l'arrosage des fleurs, des jardins et des nouvelles pelouses ensemencées ou tourbées est toléré par l'emploi d'un boyau d'arrosage, tenu manuellement ou d'un petit arrosoir domestique, tenu manuellement à la condition de se limiter à la quantité strictement nécessaire.*

ARTICLE 3 : *Le lavage des autos et le remplissage des piscines sont permis à la condition d'utiliser seulement l'eau qui est strictement nécessaire à ces fins.*

ARTICLE 4 : *Tout contrevenant à la présente ordonnance est passible d'une amende minimale de 100 \$ (outre les frais de cour).*

ARTICLE 5 : *La présente ordonnance s'applique sur tout le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et entre en vigueur immédiatement.*

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-219

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1155-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155 N.S. sur la qualité de vie, afin d'apporter une modification au chapitre 8 portant sur l'environnement et plus précisément d'amender l'article 101 de ce chapitre intitulé « Restriction d'utilisation », soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1155-1 N.S. -
modification



Adoption du
règlement
numéro
1169 N.S. -
achat de
véhicules

RÉSOLUTION 2006-220

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1169 N.S. autorisant l'achat de véhicules et d'équipements divers pour différents services municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 300 000 \$, amorti sur des périodes de dix (10) ans et vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** le 15 mai 2006 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1169 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1170 N.S. -
majoration du
fonds de
roulement

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-221

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement augmentant le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Thérèse à un nouveau montant de 1 500 000 \$.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1170 N.S.)

Adjudication
du contrat
n° 2006-17 -
fourniture
d'oxygène
liquide

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-222

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de gaz oxygène liquide et la location d'un réservoir à l'usage de la station de purification de l'eau, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Praxair Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Praxair Canada inc. », 3200, boul. Pitfield, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 1K6, en date du 30 mars 2006 au montant de 508 243,15 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de gaz oxygène liquide et la location d'un réservoir à l'usage de la station de purification de l'eau, pour 7 années soit pour l'année 2006-2007 jusqu'à l'année 2012-2013 selon le contrat d'ouvrage 2006-17, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières.

Le tout est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-223

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation numéro C-2006-21 concernant la fourniture de services professionnels pour la production du Plan d'urbanisme et la refonte de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la résolution numéro 2006-146 qui entérinait la grille de pondération de cet appel d'offres;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection découlant des résultats obtenus par l'application arithmétique de la formule de calcul du pointage final émanant de la grille de pondération et des honoraires professionnels soumissionnés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la soumission présentée par « Fahey & associés », 1751, rue Richardson, bureau 7.117, Montréal (Québec) H3K 1G6, en date du 11 avril 2006, au montant de 69 014,99 \$ (taxes incluses), pour la production du Plan d'urbanisme et la refonte de la réglementation d'urbanisme, selon le contrat d'ouvrage 2006-21, soit et est acceptée, ayant obtenu le plus haut pointage soit 19.85 points.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-21 -
services
professionnels
en urbanisme



Adjudication
du contrat
n° 2006-23 -
rénovations au
parc St-Pierre

RÉSOLUTION 2006-224

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de structures et d'équipements de jeu au parc Saint-Pierre, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Simexco » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Simexco », 287-A, rue Sir Wilfrid-Laurier, Saint-Basile (Québec) J3N 1M2, en date du 28 mars 2006 au montant de 89 950,94 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de structures et d'équipements de jeu au parc Saint-Pierre, selon le contrat d'ouvrage 2006-23, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1147 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-225

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une pyramide de câbles dans le parc Saint-Pierre, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Les Entreprises Formes et Jeux » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Les Entreprises Formes et Jeux », 3249, rue Jean-Béraud, Laval (Québec) H7T 2L2, en date du 28 mars 2006 au montant de 41 808,17 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'une pyramide de câbles dans le parc Saint-Pierre, selon le contrat d'ouvrage 2006-24, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1147 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-24 -
fourniture et
installation
d'une pyramide
de câbles au
parc St-Pierre



Adjudication
du contrat
n° 2006-27 -
feu d'artifice

RÉSOLUTION 2006-226

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2005, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Ampleman Pyrotechnie - Division Fleximal inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Ampleman Pyrotechnie - Division Fleximal inc. », 7925, 18^e avenue, Montréal (Québec) H1Z 3S1, en date du 13 avril 2006 au montant de 12 000 \$ (taxes incluses), pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2006, selon le contrat d'ouvrage 2006-27, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-646.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-227

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 18 avril 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission présentée par « Fixair inc. », 3149, rue Delaunay, Laval (Québec) H7L 5A4, en date du 11 janvier 2006, au montant de 15 643,40 \$ (taxes incluses), pour le remplacement de l'unité de chauffage et de climatisation n° 15 située au 4^e étage de l'hôtel de ville, selon le contrat d'ouvrage 2006-28, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-199-00-563.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-228

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 5 avril 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la compagnie « Groupe Alta », 3645, boulevard Sainte-Anne, Beauport (Québec) G1E 3L1, en date du 20 janvier 2006, au montant de 15 868,85 \$ (taxes incluses), relative à la mise à jour de la cartographie de la ville, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-311-00-411 et à transférer la somme de 15 868,85 \$ du poste budgétaire 02-190-00-990 au poste budgétaire 02-311-00-411.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-28 -
remplacement
de l'unité de
chauffage et de
climatisation
15 -
mandat à Fixair

Services
professionnels -
mise à jour de
la cartographie

Achat d'un
copieur à plans
- Services
techniques

RÉSOLUTION 2006-229

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission présentée par « Océ Canada », 4767, rue Lévis, Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2P9, en date du 12 avril 2006, au montant de 13 055,33 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un copieur à plans pour les Services techniques, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement cette dépense, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2005-69 -
avenant de
modification

RÉSOLUTION 2006-230

ATTENDU la résolution numéro 2005-453 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « M.P. Eco inc. » le contrat 2005-69 concernant la fourniture d'un décanteur temporaire (période de trois mois) à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 28 avril 2006 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification n° 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1.-	Location d'un décanteur pour une période supplémentaire d'un mois	25 000 \$
	TOTAL :	25 000 \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 2005-81 -
 avenant de
 modification

RÉSOLUTION 2006-231

ATTENDU la résolution numéro 2005-615 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Simard-Beaudry Construction inc. » le contrat 2005-81 concernant le lot 3 - décantation et ozonation à la station de purification de l'eau;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 28 avril 2006 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification n° 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1.-	Remboursement du montant additionnel défrayé par la Ville de Sainte-Thérèse (location d'un décanteur pour une période d'un mois - contrat 2005-69) occasionné par un retard de l'entrepreneur.	(25 000)\$
	TOTAL :	(25 000) \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2006-232

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 15901 à 16264	<u>2 677 445,54 \$</u>
TOTAL	2 677 445,54 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
 liste des
 comptes à
 payer -
 dépenses de
 fonctionnement



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2006-233

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2006 :

Chèques n^{os} 1230 à 1233 1 062 324,16 \$

TOTAL 1 062 324,16 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des états
financiers 2005

RÉSOLUTION 2006-234

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des états financiers et du rapport des vérificateurs de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2005.

Adoptée à l'unanimité.

Office
municipal
d'habitation de
Ste-Thérèse -
dépôt des états
financiers 2005

RÉSOLUTION 2006-235

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers 2005 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse et approuve, en conséquence, sa contribution au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

Annulation
d'une facture
pour le Marché
de la Gare

RÉSOLUTION 2006-236

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le solde à payer d'un montant de 7 935,30 \$ d'une facture originale de 19 260 \$ (facture # 453) imposée à l'Association du Marché Agroalimentaire de la Gare de Sainte-Thérèse pour l'été 2005, soit et est radié.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du
budget 2006 du
C.I.T.
Laurentides

RÉSOLUTION 2006-237

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2006 lequel a été adopté par les Municipalités du C.I.T.;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du Conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2006 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-238

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat au
ministre des
Finances -
soumissions -
obligations



Émission
d'obligations au
montant de
1 837 000 \$ -
résolution de
concordance

RÉSOLUTION 2006-239

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 837 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
825 N.S.	218 700 \$
850 N.S.	52 500 \$
1018 N.S.	777 800 \$
1019 N.S.	53 600 \$
1020 N.S.	171 700 \$
1022 N.S.	1 000 \$
1024 N.S.	25 800 \$
1025 N.S.	63 600 \$
1026 N.S.	47 500 \$
1027 N.S.	49 000 \$
1100 N.S.	375 800 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu unanimement:

- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 837 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mai 2006;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1

- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 30 novembre et le 30 mai de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations au
montant de
1 837 000 \$ -
courte
échéance

RÉSOLUTION 2006-240

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu unanimement:

- **QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 837 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 825 N.S., 850 N.S., 1018 N.S., 1019 N.S., 1020 N.S., 1022 N.S., 1024 N.S., 1025 N.S., 1026 N.S., 1027 N.S. et 1100 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 30 mai 2006); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1018 N.S., 1019 N.S., 1020 N.S., 1024 N.S., 1025 N.S., 1026 N.S., 1027 N.S. et 1100 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
n° 1166 N.S.

RÉSOLUTION 2006-241

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 19 avril 2006 concernant le règlement numéro 1166 N.S ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Blainville Est, Colle, Brazeau ainsi qu'à l'intersection des boulevards Curé-Labelle et Desjardins Est et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 2 700 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1166 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- **QUE** Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2006 - règlement n° 1049 N.S.

Service des travaux publics - poste de commis administratif - nomination

Service des sports et des loisirs communautaires - poste de commis administratif - nomination

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2006-242

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'avril 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-243

Suite à l'affichage du poste de commis administratif à l'administration au Service des travaux publics et conformément à la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Sylvie Bérubé demeurant au 35, Ouimet, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2P7 soit et est nommée au poste de commis administratif au Service des travaux publics à compter du 8 mai 2006.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-244

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Micheline Pilon, domiciliée au 295, place Beaudoin, app. 4, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4S9, soit et est nommée employée régulière à titre de commis administratif au Service des sports et loisirs communautaires à compter du 2 mai 2006 et ce, conditionnellement à ce que son examen médical soit jugé satisfaisant.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-245

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** M. Mathieu Marchildon soit et est engagé comme pompier à temps partiel en période de probation et ce, rétroactivement au 11 avril 2006.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-246

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la Loi sur les cités et villes, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, autres biens meubles et véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 13 mai 2006 à 09h30 aux ateliers municipaux du Service des travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- **QUE** Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

Adoptée à l'unanimité.



Vente d'un terrain à Dremar - rue des Pianos

Campagne d'économie d'eau "S-EAU-S" - reconduction pour l'année 2006

RÉSOLUTION 2006-247

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte d'aliéner en faveur de la compagnie Dremar inc. une bande de terrain d'approximativement 130 mètres carrés, située en façade de la rue des Pianos entre les rues Virginie et Lesage aux conditions suivantes :

- ❶ prix de vente : 5,00 \$/pied carré
- ❷ descriptions techniques, plans et travaux d'arpentage nécessaires à la transaction : aux frais de l'acquéreur
- ❸ préparation des actes légaux et publications : aux frais de l'acquéreur

- **QUE** Madame la Mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents à cet effet.

(Contrat notarié D-121)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-248

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de BLAINVILLE, BOISBRIAND, MIRABEL ET SAINTE-THÉRÈSE intervenue le 4 mars 1992;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en vigueur, les statistiques concernant les quantités d'eau potable produites par la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse affichent une augmentation significative;

CONSIDÉRANT QUE ces pointes de consommation contribuent même à atteindre les capacités maximales de production de la station;

CONSIDÉRANT QU'une quantité appréciable de l'eau produite lors de ces périodes critiques, sert exclusivement à l'arrosage de pelouse;

CONSIDÉRANT QUE chacune des quatre municipalités parties à l'entente détient une réglementation restrictive à l'égard de la plage horaire autorisée pour une telle consommation d'eau (arrosage des pelouses);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs consommateurs font fi, malgré les conséquences pénales y prévues, des restrictions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette forte demande aurait avantage à être contenue par le biais d'une campagne de sensibilisation et par l'intervention d'une équipe régionale d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche a été entreprise avec succès à l'été 2000 en vertu d'un amendement au texte initial de l'entente intermunicipale citée au présent préambule et que cette démarche a été reconduite avec succès aux étés 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention des quatre municipalités parties à l'entente de reconduire pour une autre année, soit la saison estivale 2006, cette démarche;

RÉSOLUTION 2006-248 (suite)

CONSIDÉRANT QUE quatre autres municipalités de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, savoir les Villes de Rosemère, Lorraine, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion ont harmonisé leur réglementation au sujet de la consommation de l'eau potable à celle en vigueur sur les quatre territoires municipaux pré-cités en 2002;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte, conformément aux dispositions contenues à l'entente entre les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse relative à l'alimentation en eau potable, de reconduire pour l'année 2006 la série d'interventions prévue à l'article 7.6 de ladite entente intermunicipale afin de sensibiliser les populations des quatre municipalités visées à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable.
- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte également la participation des Villes de Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines au programme de communication nommé "OPÉRATION S-EAU-S".
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter l'ensemble des dépenses inhérentes à ce programme à partir des postes budgétaires 02-190-01-341 et 02-190-04-341 du budget des activités financières 2006, selon la répartition à être établie par le directeur des Services juridiques et des communications.
- **QUE** la firme P.N.B., Publicité Normand Binette, 3575, boul. Saint-Laurent, bureau 217, Montréal (Québec) H2X 2T7, soit et est retenue afin de réaliser le travail de mise en œuvre du plan de communication 2006, le tout sous la supervision du directeur des Services juridiques et des communications. Les honoraires pour ce travail sont fixés à 17 573,52 \$ (taxes incluses) et sont imputés au poste 02-190-01-341.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-249

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la résolution numéro 2006-187 soit et est corrigée par le remplacement des deux derniers paragraphes suivants :
 - "- **QUE** Madame la Mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le contrat de vente du lot 3669800 du Cadastre du Québec, pour valeur nominale, en faveur de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse.
 - **QUE** l'acte notarié soit et est préparé par M^e Ronald Charron, notaire, aux frais de l'organisme."

Adoptée à l'unanimité.



Fondation
St-Gabriel -
vente
communautaire

RÉSOLUTION 2006-250

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de la Fondation St-Gabriel datée du 13 avril 2006.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la Fondation St-Gabriel soit autorisée à tenir une vente de garage communautaire le samedi 6 mai 2006, dans le stationnement de l'école St-Gabriel située au 8, rue Tassé.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-251

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme Atelier Altitude datée du 18 avril 2006.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'organisme « Atelier Altitude » soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le samedi 3 juin 2006 à la salle paroissiale de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila située au 10, rue de l'Église.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-252

ATTENDU la réclamation numéro 2006-08 reçue à nos bureaux le 3 mars 2006 concernant des dommages causés aux véhicules des citoyens domiciliés au 4, rue Migneault.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 191,98 \$ soit et est versée à Monsieur Jacques Trudel et Madame Lynn McLeod, 4, rue Migneault, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3C4 à titre de compensation finale pour les frais déboursés pour la réparation de leurs véhicules.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

Atelier
Altitude
vente
communautaire

Réclamation
2006-08 -
indemnisation

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-253

ATTENDU la résolution 2006-33 adoptée le 9 janvier 2006 par laquelle le Conseil municipal autorisait le directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse à présenter le projet « Réfection estivale 2006 des infrastructures » et plus précisément le projet de réfection des infrastructures de la rue Brazeau, dans le cadre du programme Infrastructures-Québec;

ATTENDU la correspondance de l'organisme Infrastructures-Québec datée du 30 mars 2006, nous confirmant que la Ville de Sainte-Thérèse a été sélectionnée en vue d'une aide financière de 239 172 \$ dans le cadre du projet « IQ-301121- réfection des infrastructures rue Brazeau ».

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme à l'organisme Infrastructures-Québec qu'elle accepte la proposition d'aide financière au montant de 239 172 \$ (projet IQ-301121- réfection des infrastructures rue Brazeau).
- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-254

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Monsieur Robert Asselin, ing., directeur des Services techniques et responsable de la demande de subvention soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une lettre démontrant que la Ville de Sainte-Thérèse appuie la demande de subvention au Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) portant le numéro FMV 9089 (Partie B de la demande de subvention) ainsi que la demande de subvention au FMV, relative à la réhabilitation d'une partie du lot 2 505 710 Ptie situé à l'angle des rues Blanchard et Napoléon à Sainte-Thérèse, Québec.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme à la FCM sa contribution municipale de 50 p. 100 du montant total du projet.

Adoptée à l'unanimité.

Programme
Infrastructures
Québec -
subvention -
confirmation

Demande de
subvention -
Fonds municipal
vert



Fête nationale
du Québec -
demande
d'assistance
financière

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2006-255

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2006.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2006-256

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'arrêt de véhicules soit et est interdit sur le côté nord du boulevard Desjardins Ouest entre la rue Turgeon et la rue Sicard à l'exception des zones de débarcadère de transport en commun.
- **QUE** toute résolution incompatible soit et est abrogée.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir toute signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction
d'arrêt -
boulevard
Desjardins et
Turgeon

Permis de
boisson -
autorisation de
signatures

Plan des
mesures
d'urgence -
nominations

Pose d'un pan-
neau d'arrêt -
intersection
rues Saint-
Alphonse et
Waddell

RÉSOLUTION 2006-257

ATTENDU l'existence de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ATTENDU QUE annuellement des représentants du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse sont appelés à intervenir, par leur signature, sur les formules de demande de permis de réunion afin de déclarer que l'endroit visé par la réunion satisfait aux exigences en matière de sécurité dans les édifices publics.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise le personnel cadre du Service de la sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les demandes de permis de réunion à être présentées à la Régie des alcools, des courses et des jeux, à l'égard des déclarations de conformité aux normes de sécurité dans les édifices publics, contenues sur les formulaires de demandes de permis (réunion, vente ou consommation).
- **QUE** la résolution 94-257 adoptée le 6 juin 1994 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-258

ATTENDU la récente révision du plan des mesures d'urgence de la Ville, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **De** préciser, par résolution, les nominations suivantes :
 - ❶ coordonnateur du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Thérèse : M. Serge Perras
 - ❷ coordonnateur adjoint du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Thérèse : M. Jean-Luc Berthiaume
- **QUE** toutes résolutions incompatibles soient et sont abrogées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-259

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**un panneau d'arrêt soit et est implanté sur la rue Saint-Alphonse, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Waddell.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation routière appropriée.

Adoptée à l'unanimité.



Décret de la
semaine de la
sécurité
routière

RÉSOLUTION 2006-260

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Régie de police Thérèse-De Blainville jugent opportun de sensibiliser la population à l'importance d'une part, de la sécurité sur les routes, plus particulièrement aux dangers liés à la vitesse excessive ainsi qu'au non-respect de la signalisation routière, et d'autre part, de la cohabitation piétons, cyclistes et automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la division circulation et prévention en collaboration avec la division gendarmerie de ladite Régie ont décidé de s'impliquer dans des programmes local, régional et provincial de sensibilisation à la sécurité routière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **DE DÉCRÉTER** la semaine du 16 au 22 mai 2006 « Semaine de la sécurité routière » sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie de police Thérèse-De Blainville ;
- **D'OFFICIALISER** la participation de la Ville de Sainte-Thérèse via la Régie de police, à la campagne de sensibilisation régionale « Courtoisie au volant » qui se tiendra du 1^{er} mai au 15 juin 2006 en partenariat avec les différents services de police municipaux, la *Sûreté du Québec*, la *Société de l'assurance automobile du Québec* et le *ministère des Transports du Québec* ;
- **D'OFFICIALISER** la participation de la Régie intermunicipale Thérèse-De Blainville au projet provincial « véhicules et motos modifiés et altérés » qui se déroulera du 15 mai 2006 au 15 septembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2006-261

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot numéro 3 541 263 du Cadastre du Québec situé au 20, place Casavant, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la largeur de l'entrée charretière soit augmentée à 11,50 mètres au lieu de 9 mètres requis habituellement pour ce type de bâtiment.

(Dérogation mineure 2005-19)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2005-19 -
20, place
Casavant

Dérogation
mineure
2006-05 -
72, rue des
Amadouviens

RÉSOLUTION 2006-262

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 1392 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville situé au 72, rue des Amadouviens, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale gauche (axe nord-ouest) du bâtiment principal, soit réduite à 2,91 mètres au lieu de 3 mètres requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-05)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure 2006-
06 -
26-26A, boul.
Desjardins
Ouest

RÉSOLUTION 2006-263

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 2 505 918 du Cadastre du Québec situé au 26-26A, boulevard Desjardins Ouest, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge avant donnant sur la rue Bélisle soit réduite à 5,46 mètres au lieu de 6 mètres et que la marge avant donnant sur le boulevard Desjardins Ouest soit réduite à 3,57 mètres au lieu de 6 mètres requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-06)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2006-07 -
835, rue Pilon

RÉSOLUTION 2006-264

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 1 906 701 du Cadastre du Québec situé au 835, rue Pilon, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale droite (axe nord-ouest) du bâtiment principal, soit réduite à 0,85 mètre au lieu de 1 mètre requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-07)

Adoptée à l'unanimité.



Dérogation
mineure
2006-08 -
16, rue Virginie

RÉSOLUTION 2006-265

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 2 506 288 du Cadastre du Québec situé au 16, rue Virginie, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la largeur de l'entrée charretière soit augmentée à 7,50 mètres au lieu de 6 mètres requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-08)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-266

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme « Opération Enfant Soleil » datée du 1^{er} mai 2006.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'organisme « Opération Enfant Soleil » soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le dimanche 7 mai 2006 au 181, boulevard Ducharme.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Opération
Enfant Soleil -
vente de garage
communautaire

Contrevenant à la réglementation d'urbanisme - émission d'un constat

Pose d'un panneau d'arrêt - Marie-Thérèse et des Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2006-267

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au Conseil municipal par le Service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le chef du Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le constat d'infraction s'appliquant au dossier ci-après énuméré :

<u>Contrevenant</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- Télécommunications Intracom Inc.	Travaux de construction sans permis au 29-31, rue Turgeon (art. 2.3.1 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-268

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**un panneau d'arrêt soit et est implanté sur le boulevard des Mille-Îles Est à l'intersection du tronçon nord de la rue Marie-Thérèse pour les véhicules circulant vers le sud sur ledit boulevard.

- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

VOTES SUR LA PROPOSITION

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Madame Marie-Noëlle Closson Duquette	Monsieur Louis Lauzon
Madame Denise Perreault Théberge	Madame Anne Lauzon
Monsieur Luc Vézina	
Monsieur Vincent Arseneau	
Madame Marie-Andrée Petelle	
Monsieur Patrick Morin	

Adoptée majoritairement.



Autorisation de signatures - subvention à la bibliothèque - infrastructures

RÉSOLUTION 2006-269

ATTENDU le récent discours sur le budget du ministre des Finances du Québec;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans ses commentaires à l'égard de cette proposition budgétaire, annonçait une enveloppe financière disponible pour les bibliothèques publiques, en priorisant les bibliothèques;

ATTENDU QU'il existe déjà un programme gouvernemental nommé "Soutien aux équipements culturels.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse annonce d'ores et déjà son intention de se prévaloir de tout programme de subvention disponible au sujet des bibliothèques publiques afin de permettre la réalisation du projet d'accroissement des capacités d'accueil de la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse.
- **QU'**à cette fin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document pertinent.
- **QU'**enfin, copie de cette résolution soit et est transmise au député provincial de la circonscription de Groulx, M. Pierre Descoteaux ainsi qu'à la ministre de la Culture, Mme Line Beauchamp.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Annonce de la ratification d'un nouveau pacte fiscal avec le gouvernement du Québec (2007-2013)
- Remise d'un prix reconnaissance à la Ville - les jours de la jonquille

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Robert Gravel : - Sa démarche à l'égard d'un programme d'aide à la rénovation des maisons lézardées remonte à il y a un an. Où en est le Conseil municipal avec ce dossier?
- Si la réponse du gouvernement est négative, y aura-t-il un programme municipal?
- Mme Lorraine Boucher : S'informe sur le processus d'approbation d'un changement de zonage sur la rue Saint-Charles.
- M. André Combes : - Demande qu'une corvée communautaire (bois mort) soit déployée au Jardin des Sources.
- Quand commencera la cueillette des matières putrescibles?

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (suite)

- M. Michel Milette : - Relève les problèmes de congestion routière au sortir de la gare.
- Demande la pose d'un arrêt - intersection Blainville Est et Dubois.
- Émet certains commentaires concernant la réglementation de zonage.
- Demande de retirer un panneau à damier au bout de la rue Bertrand
- Y aura-t-il des GPS sur les camions de la flotte des travaux publics?
- M. Hervé Danvin : Suivi du dossier de la pollution sonore des autoroutes.
- Média : Budget du C.I.T.L. 2006.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-270

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22h10.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 1^{er} mai 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-209 à 2006-270, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance